



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2018-118**  
**du 05/07/2018**

**permanent réglementant l'occupation  
du domaine public  
par les services techniques de la Mairie  
pour l'année 2018 sur l'ensemble  
du territoire communal de LAPALUD**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

**Considérant** que pour permettre les diverses interventions des services techniques de la Mairie sur l'ensemble du territoire de LAPALUD, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les services techniques de la Mairie sont autorisés sans arrêté spécifique à effectuer tous travaux d'entretien sur le territoire de la commune de LAPALUD.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques pour permettre l'application des présentes dispositions.  
**Le balisage sera adapté en fonction des situations.**

**Article 3** : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation routière en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas ou des accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté est applicable à compter de ce jour et jusqu'au 31 décembre 2018.

**Article 5** : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Guy SOULAVIE

